

Délibération N°2023-71  
Conseil d'administration du 07 décembre 2023

### Conditions d'accès au soutien social (aides et exonérations)

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L. 712-3 ;  
Vu les statuts de l'École centrale de Lyon du 12 décembre 2019 ;  
Vu l'avis favorable du conseil des études du 23 novembre 2023,

#### Exposé des motifs

L'établissement a mis en place depuis de nombreuses années un dispositif d'aide sociale et d'exonération. Les critères appliqués pour les commissions d'exonération et d'aide sociale ont fait l'objet de cadrages successifs en 2009, puis en 2022. Avec le recrutement d'une assistante sociale à temps partiel au sein de l'établissement (présente sur les deux campus), il est proposé de préciser le cadrage de 2022.

#### **Conditions d'accès au soutien social :**

##### Critères d'éligibilité

- Étudiant en situation de rupture familiale ;
- Étudiant confronté(e) à un événement imprévisible (exemple : maladie, décès, handicap, perte d'emploi, invalidité d'un parent...)
- Étudiant financièrement indépendant et qui ne bénéficie plus du soutien matériel d'un ou de ses parents : Situation d'autonomie avérée en se basant sur les conditions pour la demande d'aide spécifique annuelle du CROUS : " Disposer d'un domicile séparé de vos parents ou avoir une déclaration fiscale séparée. Vous devez justifier de salaires d'un montant annuel d'au moins 4093,17 € sur les 12 derniers mois précédant votre demande d'aide. » ;
- Étudiant dont la demande de bourse a été refusée (en fonction des revenus des parents), ou si la simulation est négative ;
- Étudiant en situation de précarité numérique, empêchant l'accès à l'équipement essentiel à la continuité pédagogique.

##### Critères d'inéligibilité

- Étudiant dans le cadre d'une mobilité encadrée et/ou d'un accord d'échange ;
- Étudiant ayant déjà obtenu une exonération de ses frais de scolarité l'année précédente ;
- Étudiant suivant une formation disponible dans un autre établissement universitaire de l'UDL ;
- Étudiant de nationalité étrangère primo-arrivant ayant dû justifier de ressources suffisantes pour l'obtention d'un visa pour suivre ses études en France ;
- Étudiant de cursus spécifiques (formation non-obligatoire dans le cursus : Double Diplôme, 3A/M2, Césure, Centrale Digital Lab).

**Le conseil d'administration de l'École centrale de Lyon dans sa séance du 07 décembre 2023**, après en avoir délibéré, approuve les conditions d'accès au soutien social.

Membres en exercice : 26

Quorum de présence : 14

Présents et représentés : 24

Dont :

Pour : 24

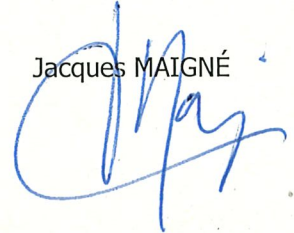
Contre : 00

Abstentions : 0

Fait à Ecully, le 07 décembre 2023

Le Président du conseil d'administration

Jacques MAIGNÉ



La présente délibération sera publiée sur l'intranet de l'Ecole.